



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

Arrondissement unique de poursuites

Prestations étendues, dépenses réduites

Le Département de l'économie communique :

Dès le 1^{er} février 2008, le canton ne comptera plus qu'un seul arrondissement en matière de poursuites pour dettes. Cette évolution, issue d'un long processus de restructuration de l'ensemble du Service des poursuites et faillites, permet d'offrir des prestations étendues, tout en contribuant à l'assainissement des finances publiques. Egalement connu sous le nom de « projet UNO », le regroupement des deux arrondissements de poursuites que connaissait le canton jusqu'ici constitue la dernière étape du processus de réorganisation du secteur, initié en 2001 afin de moderniser les prestations de l'Etat, tout en augmentant l'efficacité et en réduisant les coûts.

Une nouvelle amélioration des prestations

Cette fusion permet d'améliorer sensiblement les prestations offertes, puisque les usagers du service peuvent dorénavant s'adresser indifféremment au siège de La Chaux-de-Fonds ou à l'agence de Neuchâtel pour y obtenir l'ensemble des prestations portant sur l'ensemble du canton. Ainsi, les usagers peuvent dès maintenant bénéficier d'un interlocuteur unique pour traiter l'ensemble de leurs requêtes. Les antennes du Locle, de Cernier et de Fleurier voient également leur offre de prestations étendue, puisqu'elles peuvent dès à présent délivrer des attestations portant sur l'ensemble du canton.

Cette amélioration s'inscrit dans la continuité des efforts entrepris ces dernières années pour faciliter l'accès aux prestations. Une démarche qui s'était notamment traduite, en mai dernier, par l'introduction en première romande de la possibilité d'obtenir en ligne, via le Guichet unique, un extrait du registre des poursuites ou l'attestation souvent exigée pour la location d'appartement ou l'obtention d'un prêt.

Des restructurations bénéfiques pour l'Etat

Grâce aux investissements consentis dans la modernisation des outils informatiques du Service des poursuites et faillites, la démonstration est faite qu'il est possible de réduire les coûts de fonctionnement tout en améliorant l'offre de prestations et la productivité. Ainsi, malgré la hausse significative du nombre de poursuites enregistrées ces dernières années, le service est parvenu à raccourcir les délais de traitement des requêtes tout en réduisant son effectif.

Pour de plus amples renseignements :

Thierry Marchand, chef du Service des poursuites et faillites, tél. 032 889 39 05.

Neuchâtel, le 31 janvier 2008